



**ATHLE LESPARRE MEDOC SAM**  
25 Avenue de Bordeaux  
33340 LESPARRE MEDOC  
Mail : [sam.athle33@gmail.com](mailto:sam.athle33@gmail.com)  
Internet : <http://www.athle-lesparre-medoc.fr>

## **RÈGLEMENT INTÉRIEUR** **A CONSERVER PAR L'ADHÉRENT LICENCIÉ POUR APPLICATION**

**Article 1 :** Ce présent règlement de l'association dite ATHLE LESPARRE-MEDOC SAM est en accord avec le règlement intérieur de la FFA (Fédération Française d'Athlétisme).

**Article 2 :** L'association « ATHLE LESPARRE-MEDOC SAM » est une section du SAM OMNISPORTS soumise à ses statuts et règlements.

**Article 3 :** La responsabilité des circulaires, bulletins, documents écrits et audiovisuels incombe au Président qui peut donner délégation au Secrétaire ou à un membre du Bureau.

**Article 4 :** Tout adhérent licencié doit être à jour de sa cotisation exigible à la souscription. Cette cotisation est définitivement acquise, il ne saurait être exigé un remboursement en cours d'année en cas de démission, exclusion ou décès d'un membre.

**Article 5 :** Tout adhérent licencié majeur doit **obligatoirement** suivre la procédure sur son espace personnel dédié sur le site de la FFA (via le lien qui est envoyé par le SIFFA chaque année) .  
Tout adhérent licencié mineur doit **obligatoirement** suivre la procédure sur son espace personnel dédié sur le site de la FFA (via le lien qui est envoyé par le SIFFA chaque année). Dans le cas où il a répondu "oui" à une des questions du questionnaire de santé, il devra **obligatoirement** fournir **un certificat médical d'aptitude à l'athlétisme y compris en compétition** datant de moins de 6 mois.

**Article 6 :** Tout adhérent licencié ayant une prescription médicale comportant des produits reconnus comme « dopant » dans la liste des substances et méthodes interdites en permanence (en et hors compétition) devra faire une demande d'autorisation d'usage à des fins thérapeutique (AUT) liste et demande d'AUT fournis sur demande.

**Article 7 :** Tout adhérent licencié mineur doit avoir une autorisation parentale et ne pourra être admis qu'à partir de baby.

**Article 8 :** Tout adhérent licencié doit respecter les règles suivantes :

- Respect les uns envers les autres.
- Tenue sportive correcte.
- Ponctualité.
- Participation active aux entraînements.
- Ecoute et respect envers les entraîneurs.
- Manipulation correcte du matériel. (en prendre soin)
- Participation active aux compétitions.
- Port obligatoire de la tenue du club lors des compétitions.

**Article 9 :** Tout manquement aux règles énoncées ci-dessus pourra être l'objet de sanctions, voir d'exclusion.

**Article 10 :** Tout adhérent licencié participe à l'élection des membres du conseil d'administration dans les conditions définies par les statuts et règlement du SAM omnisports à l'AG annuelle.

**Article 11 :** L'acceptation du présent règlement sera validée par chaque adhérent (ou par le représentant légal pour les mineurs) par la souscription ou renouvellement au club.